



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 15	<u>Etaient présents :</u>
Nombre de suffrages : 18	M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEWISE Stéphane, M. DEWISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Procurat(s) :</u>
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u>
	M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte
	A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DEWISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-04

Objet : REPRISE DU LOTISSEMENT "LE MAS DES VIGNES II"

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEWISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3

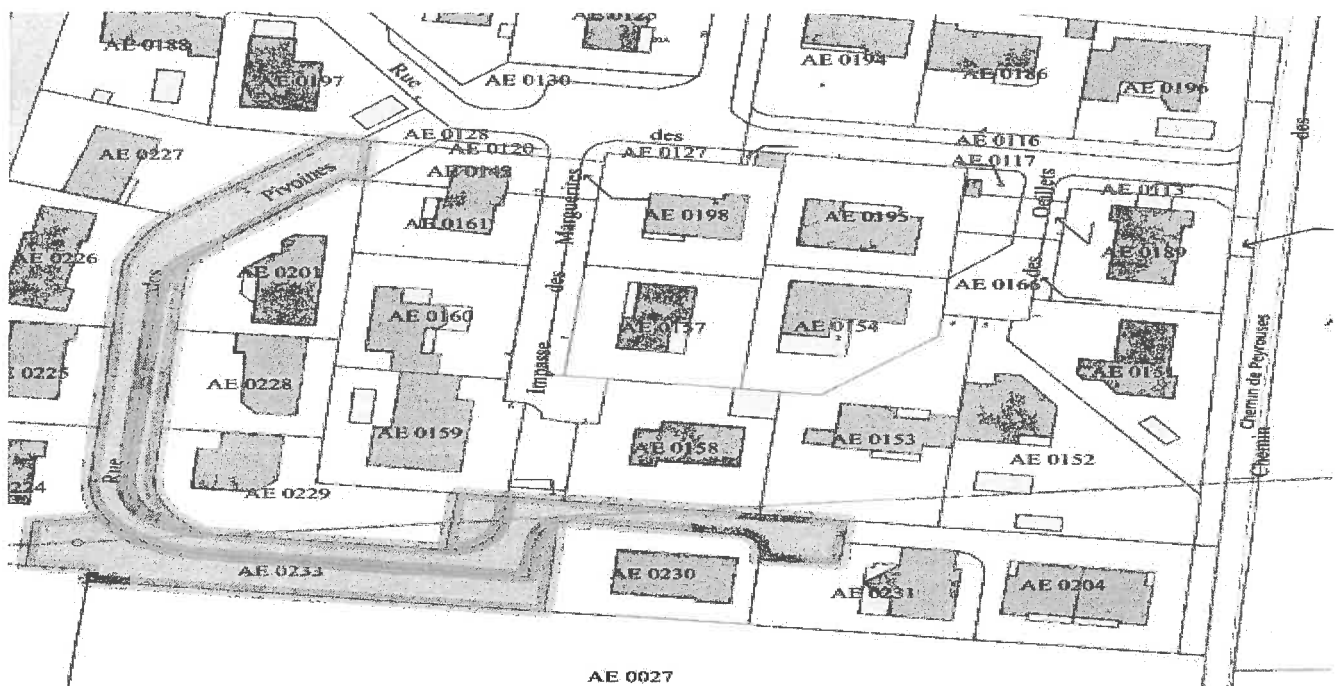
VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande formulée par les 10 copropriétaires du lotissement «Le Mas des Vignes II» en date du 11 décembre 2025 lors de l'assemblée générale du syndicat du lotissement «Le Mas des Vignes II» sollicitant la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, éclairage public et assainissement) au profit de la commune,

CONSIDERANT la réception et l'étude des divers documents des réseaux et ouvrages,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parties communes du lotissement "Le Mas des Vignes II" dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.



Monsieur le rapporteur propose de préparer l'acte qui en découlera.

Monsieur le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette rétrocession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par le 1^{er} Adjoint ou l'un des autres Adjointes dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte pourra être reçu par acte notarié.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à :

- Se prononcer sur la reprise de toutes les parties communes du lotissement « Le Mas des Vignes II »
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité ,

Article 1 : D'approuver la rétrocession de toutes les parties communes du Lotissement "Le Mas des Vignes II" sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Parcelle	Lieudit	Superficie
AE 235	Les Peyrouses	12a72ca
AE 233	Les Peyrouses	6a17ca
AE 234	Les Peyrouses	2a13ca
AE 232	Les Peyrouses	79ca

soit une contenance totale égale à 21a81ca

Incluant voirie, éclairage public, assainissement et espaces verts.

Article 2 : D'autoriser l'acquisition à titre gratuit des voiries et des espaces communs tels qu'ils figurent sur le plan annexé aux présentes.

Article 3 : De charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents et actes afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Mas des Vignes II" au profit de la commune.

Article 4 : D'accepter le recours à l'acte authentique en la forme administrative, mais d'accepter néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières

Article 5 : De désigner le 1^{er} adjoint, pour signer l'acte administratif à intervenir, au nom de la commune, ou à un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination, en cas d'impossibilité de ce dernier.

Article 6 : De fixer à 1 € le m² la valeur destinée à servir de base aux frais d'acte pour cette rétrocession.

Article 7 : D'approuver le classement de la voirie du lotissement "Le Mas des Vignes II" dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune.

Article 8 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription, de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



